



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-85-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/85 : Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Porte des Alpilles »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/001 du 8 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Porte des Alpilles » avec la société M.A. DESTINATION GLAMPING.

Cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle par le délégataire d'un montant de 19 200 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment des sanitaires est pourvu d'une installation solaire. Celle-ci a été défectueuse sur l'ensemble de l'année 2025. Les tentatives de réparation n'ont pas fonctionné et il est nécessaire désormais de s'orienter vers la mise en place d'une nouvelle installation davantage adaptée à la superficie du bâtiment et aux besoins.

Cette installation solaire est une véritable plus-value pour le site. Sa défectuosité a représenté des charges supplémentaires pour le délégataire qui a dû s'alimenter exclusivement en électricité. En comparant les factures d'électricité de 2024 et 2025 entre les mois de février et novembre, il est fait état d'une différence de 4000 €.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-85-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Il appartient aujourd'hui à la Commune de rétablir l'équilibre du contrat en consentant, par avenant au contrat initial, une baisse de la redevance 2025 de l'ordre de 4000€ TTC afin de compenser les dépenses supplémentaires engagées par le délégataire.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Porte des Alpilles » actant la baisse de 4000€ TTC sur la redevance 2025 due par le délégataire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »